



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte Artois Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le jeudi 20 octobre 2022 à 10h30, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. Christophe PILCH, 2^e vice-président et de M. Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Régulièrement convoqué

le: 14 octobre 2022

Objet: Convention de

coopération entre pouvoirs adjudicateurs

relative à l'enquête mobilité certifiée

CEREMA (EMC2) sur le

ressort territorial d'Artois

Mobilités, dite « EMC² »

de l'Artois

Titulaire(s) présent(s)

Béthune-Bruay, Artois Lys romane): de(communauté d'agglomération **CABBALR**

M. Daniel LEFEBVRE; M. Jean-Pierre SANSEN

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin): Mme Valérie BIEGALSKI; Mme Valérie

CUVILLIER: M. Charly MEHAIGNERY; M. Christophe PILCH

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin): M. Pierre CHÉRET; M. Alain DUBREUCQ;

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Alain DE CARRION; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Julien DAGBERT; M. Ludovic IDZIAK;

M. David THELLIER

CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Philippe KEMEL; M. Daniel MACIEJASZ CALL: M. Daniel KRUSZKA; M. Jean-Marc TELLIER; M. Alain SZABO

(Point 18)

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: néant

RÉSULTAT DU VOTE: CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA

CALL: néant

Nombre de titulaires

en exercice:

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s) 21

CABBALR: Mme Véronique CLÉRY; M. Bernard DELETRE; M. Maurice LECOMTE; M. Bertrand LELEU;

Mme Janine PROOT; M. Gaëtan VERDOUCQ Nombre de titulaires

CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Bernard DELIERS; M. Alain MASSON; présents:

10 M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; Mme Nadine DUCLOY; M. Joachim GUFFROY; Nombre de suppléants

Mme Samia SADOUNE; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI

présents :

Pouvoirs: M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN; M. Jean-Marc TELLIER a donné

pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Nombre de suppléants votants:

Pouvoir(s):

Suppléances: M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA

Invité(s) présent(s): M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL; M. Corentin PORTESSE, chef de projet

mobilités CALL

Nombre total de votants: 13

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Benoît DESCAMPS; Élise POUILLET;

Fabrice SIROP

Accusé de réception du contrôle de légalité

25/10/2022 Le:

Publication

25/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire

Le: 25/10/2022

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ; - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

2022/58/CS



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet: Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² » de l'Artois

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles L.1231-1-1 et L1214-8 du code des transports;

Vu la délibération 2022/14/CS du comité syndical du 7 avril 2022;

Vu la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs permettant au CEREMA d'être assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de Mobilité Certifiée Cerema (EMC²),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs permettant au CEREMA d'être assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de Mobilité Certifiée Cerema (EMC²),

Considérant que Artois Mobilités a décidé de réaliser une enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC2);

Considérant que l'enquête nécessite la conclusion d'une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs permettant au CEREMA d'être assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'enquête qui a été approuvée par le comité syndical du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ladite convention et son annexe financière à la suite de la réévaluation de certains montants par le CEREMA et ainsi de afin de revoir la répartition financière entre Artois Mobilités et le CEREMA et de repréciser les modalités de l'article 6,

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: Approuve l'avenant à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² » de l'Artois.

Article 3: AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote:

Abstention(s):

Pour: 13

Contre:

Fait et délibéré le 20 octobre 2022 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

2022/58/CS

Page 2 sur 2

REÇU EN PREFECTURE